



## ARRÊTÉ N° 3854 /DDE

ministère  
de l'Équipement  
des Transports  
et du Logement



direction  
départementale  
de l'Équipement  
Réunion  
service des  
grands travaux  
cellule ETN1 - Tamarins

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale n° 1  
entre les PR 24+500 et 28+500  
sur le territoire de la commune de Saint-Paul**

***LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR***

**VU** le Code de la Route et notamment son article R.411 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

**SUR** proposition de monsieur le directeur départemental de l'Équipement ;

**CONSIDÉRANT** qu' il y a lieu d'interdire la circulation sur la bretelle de sortie St-Denis/RD6 sur la RN1 pour permettre la réalisation des travaux sur la RD6 par le groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA dans le cadre des travaux de la Route des Tamarins-Section 1-TOARCC de Saint-Paul ville.

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite sur la bretelle de sortie de la RN1 vers la RD6, dans le sens Saint-Denis/St-Pierre pendant les quatre nuits suivantes :

- **Nuit du lundi 13/11/06 à 21H00 au mardi 14/11/06 à 5H00**
- **Nuit du mardi 14/11/06 à 21H00 au mercredi 15/11/06 à 5H00**
- **Nuit du mercredi 15/11/06 à 21H00 au jeudi 16/11/06 à 5H00**
- **Nuit du jeudi 16/11/06 à 21H00 au vendredi 17/11/06 à 5H00**

**ARTICLE 2** : Pendant la nuit du 13 au 14 novembre 2006, la circulation sera maintenue sur la RN1 puis déviée :

- vers le centre-ville : au niveau du carrefour de l'ex-hôpital psychiatrique par la Chaussée Royale
- vers Plateau Caillou : par la rue de l'hôpital, la rue de la Caverne puis demi-tour sur la RN1 vers St-Denis et sortie par la bretelle RN1/RD6

**ARTICLE 3** : Pendant les 3 dernières nuits, la circulation vers le centre-ville de St-Paul et Plateau Caillou sera maintenue sur la RN1 puis déviée au niveau du carrefour de l'ex-hôpital psychiatrique (PR 28+500) par la Chaussée Royale (RN1A) jusqu'au raccordement à la RD5.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 (Livre I – Huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place par le groupement d'entreprises GTOI/SBTPC/DEMATHIEU & BARD/SOGEA sous le contrôle du SGT / Cellule ETN1 - Tamarins

**ARTICLE 5** : Tout contrevenant au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 7** : MM. le secrétaire général de la Préfecture de la Réunion,  
le directeur départemental de l'Équipement,  
le colonel, commandant la gendarmerie de la Réunion  
le directeur départemental de la Sécurité Publique à la Réunion,  
le Maire de la commune de Saint-Paul,  
le directeur de l'entreprise GTOI.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 31 octobre 2006

P/Le Préfet de la Région et du Département  
et par délégation,  
Le directeur départemental de l'Équipement  
*Pour le directeur*  
*Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement*

« signé »

*Marc TASSONE*